

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/042

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 5
SARL SOLELEC**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

Considérant la proposition de la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant total de 14.860,75€HT soit 17.832,90€TTC concernant le Lot 5 Doublages / Cloisons/ Faux plafonds,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 pour effectuer la mission de prestation suivante: Travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop concernant le Lot 5 Doublages / Cloisons/ Faux plafonds.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 14.860,75€HT soit 17.832,90€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

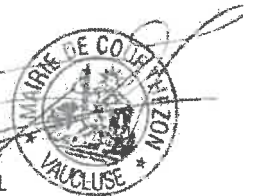
Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 02 Août 2024

P /LE MAIRE

Le 1^{er} Adjoint

Jean Pierre FENOUIL



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

05 AOUT 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 00398-2024 05/02-D2024 042-AU